

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et supervisée (CS)

Apprentissage anticipé de la conduite

Comment se déroule la conduite accompagnée :

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum. Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée. Ce rendez-vous ne peut se faire qu'à condition d'avoir fait 20 heures de conduite minimum si l'apprentissage se déroule sur un véhicule à boîte manuelle ou 13 heures s'il s'agit d'une boîte automatique.

Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Il y aura deux rendez-vous à positionner, un avec l'enseignant en voiture afin de faire un bilan sur la conduite de l'élève et un second, en groupe dans une salle de formation.

Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

En fonction du niveau de progression de l'élève, un troisième rendez-vous pédagogique peut-être proposé après discussion entre l'enseignant et l'élève.

Conduite supervisée

Comment se déroule la conduite supervisée :

L'apprentissage en conduite supervisée s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir. Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Pour y accéder :

Au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).